

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 14 OCTOBRE 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-159

OBJET : Approbation du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2024 de la ZAC des Facultés établi par l'aménageur Grand Paris Aménagement (GPA) à Saint-Maur des Fossés

Membres en exercice	90
Présents titulaires	64
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	18
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Marc BRETON représenté par Pascale MOORTGAT, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Sylvie CHARDIN représentée par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Pierre MIROUDOT, Aurélia GIRARD représentée par Bruno BORDIER, Pierre GUILLARD représenté par Carole DRAI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Samuel MULLER représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ, Germain ROESCH représenté par Nadia LECUYER, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Aurore THIROUX représentée par Jacqueline BENHAMED.

Absents :

Caroline ADOMO, Jean-Luc CADEDDU, Agnès CARPENTIER, Pierre CHARDON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Florentine RAFFARD.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

OBJET : Approbation du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2024 de la ZAC des Facultés établi par l'aménageur Grand Paris Aménagement (GPA) à Saint-Maur des Fossés

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5, II, 3°,

VU la délibération en date du 18 avril 1991 du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés approuvant la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Facultés.

VU la délibération du 14 avril 2008 du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés décidant d'engager des études préalables à la définition d'un nouveau projet,

VU le protocole foncier relatif à la mobilisation des terrains sur le secteur des Facultés signé entre l'Etat, la SNCF et la ville le 16 juillet 2008,

VU la délibération du 8 décembre 2011 du conseil municipal approuvant l'additif au protocole foncier,

VU les délibérations en date du 11 octobre 2012 du conseil municipal approuvant la modification du dossier de création de la ZAC des Facultés ainsi que la mise en compatibilité du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ),

VU la désignation de Grand Paris Aménagement (GPA) en tant qu'aménageur par délibération du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés en date du 2 juillet 2015,

VU le traité de concession d'aménagement (TCA) signé entre la Ville et l'aménageur le 6 août 2015 pour une durée de 10 ans,

VU la délibération n°19-118 en date du 1^{er} octobre 2019 du Conseil de Territoire portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maur des Fossés,

VU la délibération n°19-137 en date du 16 décembre 2019 du Conseil du Territoire portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC des Facultés à Saint-Maur des Fossés,

VU la délibération n°2025_119 en date du 7 juillet 2025 du Conseil de Territoire approuvant le programme des équipements publics modificatif de la ZAC des Facultés à Saint-Maur des Fossés,

094-200057941-20251016-DC2025-159-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

VU la délibération n°2025-120 en date du 7 juillet 2025 du Conseil de Territoire approuvant l'avenant n°1 au protocole tripartite de gouvernance et de conduite de l'opération d'aménagement de la ZAC des Facultés à Saint-Maur des Fossés,

VU la délibération n°2025_121 en date du 7 juillet 2025 du Conseil de Territoire approuvant l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC des Facultés à Saint-Maur des Fossés,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais, de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux.

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5, II, 3° du code de l'urbanisme, le concessionnaire, Grand Paris Aménagement, doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant en annexe :

- un bilan prévisionnel actualisé des activités
- un plan de trésorerie actualisé
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées par exercice

CONSIDERANT le compte rendu financier annuel (CRFA) 2024 établi par l'aménageur, Grand Paris Aménagement.

VU l'avis de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 7 octobre 2025.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte rendu financier 2024 établi par l'aménageur, Grand Paris Aménagement, concessionnaire de la ZAC des Facultés à Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,


Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

16 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251016-DC2025-159-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025